6 AFF

FFRÉ	TEMENT :	;	
	"	si le port de destination est fermé ou le bâtiment arrêté seulement pendant quelque temps, les parties doivent attendre, sans dommages-intérêts de part	
	"	ni d'autre il y a lieu à la même règle si l'obstacle survient après le	2411
	46	départcomment et sous quelles conditions l'affréteur peut faire	2412
		décharger la cargaison pendant l'arrêt	"
	"	quelles sont les règles du louage applicables	2413
	44	quel affrétement peut être fait par charte-partie	2414
	44	bordereau de la charte-partie, ce qu'il contient	2415
	44	le temps de la charge, de la décharge et de la surestarie	
	.,	sont réglés par l'usage à défaut de convention	2416
	44	connaissement doit être signé par le maître après que les effets ont été chargés	2417
	44	l'affréteur de tout le bâtiment ne fournissant pas toute	4711
		la charge, le maître n'en peut prendre sans son	
		consentement, et affréteur a droit au fret de tout	
		ce qui en est reçu	2418
	66	du transport à la cueillette	2419
	"	comment est signé et exécuté le connaissement	2420
	"	connaissement peut être transporté par endossement	2421
	44	affréteur tenu de remettre ses reçus en recevant le con-	
		naissement	2422
	44	connaissement fait preuve contre celui qui l'a signé	"
	44	obligations du fréteur quant au bâtiment	2423
	"	obligations du maître quant au pilote	6.6
		" quant à la réception et placement des effets et du connaisse-	
		ment	2425
	44	" quant au départ et à la course	2426
	"	" quant au soin de la cargaison	2427
	"	" quant à sa !ivraison 2428,	2429
	46	" dans le cas d'innavigabilité du bâti-	
		ment pendant le voyage	$\boldsymbol{2530}$
	66	comment cesse la responsabilité du maître quant à la	
		cargaison	2430
	44	temps accordé pour décharger la cargaison	2431
	46	propriétaires et maîtres non responsables des fautes du	
		pilote qui s'est chargé du bâtiment suivant la loi	2432
4	"	pertes et avaries dont le propriétaire n'est pas respon-	0499
	44	sable	2433
		propriétaire n'est pas responsable des dommages arrivés sans sa participation, au delà de la valeur du bâti-	
		ment et du fret	0495
	44	ces deux derniers articles ne s'appliquent pas au maître	4100
		qui est en même temps propriétaire	2436
		qui est en meme temps proprietaire	2700